

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation d'un nouvel emballage pour le produit phytopharmaceutique **ZAMPRO UNO***

de la société BASF FRANCE SAS
enregistré(e) sous le n° 2016-1080

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans le nouvel emballage décrit en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ZAMPRO UNO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro, 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	200 g/L - amétoctradine
Numéro d'intrant	2140506
Numéro d'AMM	2140270
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

29 AVR. 2016

A Maisons-Alfort, le



Françoise WEBER

Directrice générale adjointe produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Emballage du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans le nouvel emballage :

Emballage	Contenance
Bouteille en PEHD	0.5 Litre

